



Directives pour le Brevet d'or classique de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE)

1 Généralités

1.1 Conditions de participation

Sont admis tous les cavaliers domiciliés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein et qui sont membres d'une société affiliée à la FSSE. Pour se présenter à l'examen du brevet d'or classique, le candidat doit être titulaire du diplôme de la Formation équestre de base équitation ou du brevet de cavalier FSSE obtenu jusqu'en 2018.

1.2 Inscription

L'inscription doit être faite auprès de l'organisateur de l'examen.

Le **brevet d'or classique** donne le droit de participer aux épreuves de dressage catégorie FB, de saut catégorie B et de concours complet catégorie B1.

1.3 Nombre minimum de candidats pour l'organisation d'un examen de brevet

Un nombre minimum de 10 candidats est requis pour l'examen.

Si l'examen du brevet a lieu le même jour que la Formation équestre de base, il n'y a pas de nombre minimum de candidats. Si plusieurs examens de différents Brevets ont lieu le même jour, le total minimum doit être de 10 candidats inscrits.

1.4 Tenue

Tenue correcte, selon le Règlement de saut FSSE.

1.5 Harnachement

Selle et bride, selon le Règlement de saut FSSE.

1.6 Chevaux et poneys

Tous les chevaux et poneys peuvent être montés pour le brevet. Ils ne doivent pas être enregistrés dans le registre FSSE. Le même cheval ou poney ne peut être présenté que deux fois le même jour de l'examen.

1.7 Infrastructure

- Manège ou paddock de 20 x 40 mètres, au maximum 25 x 50 mètres
- Matériel selon le plan de parcours Brevet d'or

1.8 Inscription à l'examen

L'organisateur inscrit la date de l'examen sur le portail : **my.fnch.ch**. Par la suite, l'organisateur reçoit une confirmation par e-mail du secrétariat FSSE.



L'organisateur peut ajouter des candidats et inscrire le 2^{ème} expert **jusqu'à 20 jours avant l'examen**.

Il est recommandé d'informer le service des ambulances et un vétérinaire de la date et du lieu de l'examen du brevet.

1.8.1 Agenda

Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen	Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen
31 janvier	1 ^{er} avril	31 juillet	1 ^{er} octobre
28-29 février	1 ^{er} mai	31 août	1 ^{er} novembre
31 mars	1 ^{er} juin	30 septembre	1 ^{er} décembre
30 avril	1 ^{er} juillet	31 octobre	1 ^{er} janvier
31 mai	1 ^{er} août	30 novembre	1 ^{er} février
30 juin	1 ^{er} septembre	31 décembre	1 ^{er} mars

1.9 Annulation d'une inscription d'un candidat

Lors d'une annulation d'inscription avant le début de l'examen auprès de l'organisateur, l'examen peut être effectué, dans un délai de deux ans, également dans un autre lieu d'examen.

1.10 Evaluation

Echelle des notes

L'évaluation est basée sur une échelle de 1 à 5

- 5 = très bien
- 4 = bien
- 3 = suffisant
- 2 = insuffisant
- 1 = mauvais

Principes de base d'évaluation :

- Deux désobéissances sur le même obstacle donnent la note 1.
- Trois désobéissances sur l'ensemble du parcours entraînent l'échec de l'examen.
- Une chute lors de l'examen monté entraîne l'échec de l'examen.

1.11 Echec de l'examen

En cas d'échec, un délai d'attente de 1 mois doit être observé et l'examen doit être répété en entier.



1.12 Recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Toutes réclamations d'inopportunité sont exclues.

2 Contenu de l'examen

2.1 Partie de l'examen: théorie

L'examen théorique est fait au préalable avec le E-learning et le candidat présente la confirmation à l'expert. Sans confirmation, aucune admission à l'examen pratique et l'examen est considéré comme non réussi.

2.2 Partie de l'examen: présentation à la main

Le cheval doit être sellé et bridé. Les étriers sont relevés. Les bandages, les guêtres, les cloches, les crampons sont autorisés.

Les points suivants sont évalués:

- État général du cheval
- Équipement du cavalier et du cheval
- Se mettre en place et s'annoncer (bref signalement)
- Qualité de la présentation
- Prise en compte des aspects de sécurité

2.3 Partie de l'examen: examen pratique

- Selon le programme brevet d'or classique
- Le programme est présenté de mémoire
- La répétition de certaines leçons individuelles est possible
- 2 experts avec une évaluation commune

2.4 Exigences Brevet d'or classique

Examen	nombre de points maximum	nombre de points requis
Présentation à la main et examen pratique	160 points	96 points
Examen théorique	Validation à présenter lors de l'examen	



3 Divers

3.1 Distinctions

- a) Diplôme de brevet
- b) Pin pour le brevet

3.2 Feuille de notes

Le candidat ne peut pas consulter les feuilles de notes de l'examen.

3.3 Travaux finaux pour l'expert responsable

6 jours après l'examen au plus tard, l'expert responsable remet au secrétariat de la FSSE (Licences / Brevets, case postale 726, 3000 Berne 22) :

- a) Le formulaire d'indemnité des experts
- b) Les feuilles des experts pour chaque candidat avec le résultat inscrit et les signatures des experts
- c) Le matériel non-utilisé (diplômes / pins / feuilles d'examen)

3.4 Assurances

Les assurances accidents et responsabilité civile incombent au candidat. L'organisateur / instructeur ne répond pas des dommages causés aux personnes, aux chevaux et au matériel.

3.5 Organes compétents

La Commission d'Examen de la FSSE (COEX) se réserve le droit de faire contrôler les examens de la Formation équestre de base par des organes de contrôle. Ceux-ci sont habilités à examiner les documents, à y faire apporter des changements et à émettre leur avis sur les installations et l'organisation.

Ces dispositions entrent en vigueur le 01.01.2021